

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JUIIN 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOU CRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNAUULT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX
Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN
M. Jean-Pierre PRUNAUULT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°84-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES ESTUAIRE 2 A ARZAL - CESSION
DE FONCIER AU PROFIT M. VINCENT BOURGETEAU POUR LE COMPTE DE LA SAS EPHYLA**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de M. Vincent BOURGETEAU, ou de personne morale s'y substituant, pour l'exploitation de la SAS EPHYLA, le lot n°31 correspondant aux parcelles cadastrées section C n°1666 pour partie, n°1669 pour partie et n°1672 pour partie, d'une superficie totale de 4 600 m², situé sur le Parc d'Activités de l'Estuaire 2 à ARZAL. Il est précisé que ce lot comprend une superficie de 560 m² non constructible en servitude de tréfonds d'eaux usées.

Le lot vendu est soumis au cahier des charges du Parc d'Activités rattaché au Permis de lotir n° LT 056 004 06 H3002 du 20 février 2007 et aux permis modificatifs n° LT 056 004 06 H3002-M01 du 27 juillet 2007 et n° PA 056 004 06 H3002-M02 du 26 août 2013.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n° 2019-004 V 0284, datée du 12 avril 2018, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 108 000 €.

Au regard de cet avis mais également de la délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, fixant le prix de vente des terrains sur ce Parc d'Activités, le Vice-président propose de céder ce lot viabilisé de tous les réseaux, au prix unitaire de 30 € HT le m² constructible et de 7 € HT le m² non constructible en servitude. Le prix de cession est ainsi de 125 120 € HT, représentant 145 991,10 €, TVA sur marge incluse.

Conformément à la délibération n° 90-2013 du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de reprendre ce foncier, si au terme de trois années à l'issue de la présente vente l'acquéreur n'a pas réalisé son projet immobilier dans les conditions initiales de vente.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot n°31, cadastré section C n°1666 pour partie, n°1669 pour partie et n°1672 pour partie, d'une superficie de 4 600 m², M. Vincent BOURGETEAU, ou de personne morale s'y substituant, pour l'exploitation de la SAS EPHYLA, au prix de 125 120 € HT, représentant 145 991,10 €, TVA sur marge incluse, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 05/07/2019

Le Président,

